

Vichten, le 22 juillet 2026

Raider

CONVOCATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 29 juillet 2026 à 08.30 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance à huis clos :

1. Maison-Relais
 - 1.1 Présentation du nouveau concept
 - 1.2 Discussion et vote

Séance publique :

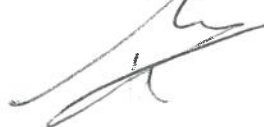
2. Administration générale
 - 2.1 Approbation de titres de recettes
 - 2.2 Approbation de contrats, de conventions et d'actes
 - 2.3 Modification du règlement de circulation
 - 2.4 Confirmation d'un règlement de circulation
 - 2.5 Avis au sujet de la nomination d'un nouveau préposé au triage forestier de Colmar-Bergr
3. Urbanisme
 - 3.1 Approbation des modifications ponctuelles des parties graphiques et écrites du Plan d'Aménagement Général (PAG) et de la modification de la délimitation de la zone verte
 - 3.2 Approbation des modifications ponctuelles du PAP QE
4. École fondamentale
 - 4.1 Modification du plan d'encadrement périscolaire (PEP)
5. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Le Secrétaire



Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
 REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 juillet 2026

Annonce publique : 22 juillet 2026

Convocation des conseillers : 23 juillet 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
 MM.GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
 M. FLNER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé Mme DABÉ Monique, conseillère
 b : sans motif -----

Vote par

délégation : Mme. DABÉ Monique a délégué à M. LOOMANS Joël le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.1.**

59/2026

OBJET : Titres de recettes -approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/180/288180/99001	Remboursement autres apports en capital, Fonds et Fonds associatifs	30,00 €
1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	2.000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	2.060,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	10.000,00 €
1/910/168000/17001	Subventions pour isolation toiture appartement école	2.137,50 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	34,00 €
2/120/748380/99001	Autres remboursements divers	214,20 €
2/130/707250/99001	Taxes de chancellerie: frais d'étude et de publication (commodo / incommodo)	5.256,14 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	180,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	100,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	806.310,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.753,10 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	0,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.660,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	260,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	3.611,31 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-449,50 €

2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	590,00 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	321.803,72 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	13.127,46 €
2/242/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés	4.473,24 €
2/242/748392/99004	Remboursement mutualité et Caisse de Sécurité Sociale	1.575,96 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	3.482,99 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	3.150,18 €
2/425/702300/99002	Ventes: Electricité	1.139,40 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	140,00 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie: nuits blanches	45,00 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries,	1.004,58 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries,	449,94 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries,	28.438,98 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasseries,	1.029,69 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	235,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	150,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	325,24 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.201,63 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	146,00 €
2/541/744710/99001	Subventions pacte nature	38.584,04 €
2/590/744710/99003	Subventions pacte-climat	32.197,50 €
2/626/706200/99002	Service funéraires - columbarium	50,00 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles	20.671,74 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	95,17 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	64,38 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	4.569,20 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	8.400,00 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	1.350,00 €
2/850/708212/99001	Loyers et charges de bâtiments: Autre location de bâtiments	1.534,29 €
2/910/744611/99001	Participation d'autres communes aux frais scolaires (enfants hors commune)	1.800,00 €
	Total:	1.328.982,08 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité approuve

les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 29 juillet 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 juillet 2026

Annonce publique : 22 juillet 2026
Convocation des conseillers : 23 juillet 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM.GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLNER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé Mme DABÉ Monique, conseillère
b : sans motif -----

Vote par

délégation : Mme. DABÉ Monique a délégué à M. LOOMANS Joël le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.2.1**

60/2026

OBJET : Approbation de contrat, de conventions et d'actes – Convention de mise à disposition d'une plate-forme sur le parking du complexe scolaire pour la mise en place d'un conteneur de vente

Le Conseil Communal,

Considérant que la commune de VICHTEN ne dispose plus de magasins de détail dans le domaine de la boucherie ;

Vu qu'une seule boulangerie est présente dans la commune ;

Considérant la proposition du collège échevinal de vouloir établir un conteneur de vente avec des denrées alimentaires au milieu de la localité de Vichten afin de pouvoir permettre à la population locale de s'approvisionner en denrées alimentaires de première nécessité ;

Vu la proposition de la SARL Boucherie Traiteur Niessen d'établir à leurs propres frais un conteneur de vente de denrées alimentaires ;

Vu la convention de mise à disposition d'une plate-forme située aux abords du parking du complexe scolaire établie le 1^{er} juillet 2026 entre la société à responsabilité limitée Boucherie Traiteur Niessen et le collège échevinal ;

Considérant que le conseil communal se déclare d'accord avec les dispositions inscrites dans cette convention ;

Considérant que la convention prévoit en son 3.2.2.(Viii) une indemnité annuelle de 1.500.-€ à payer par la société précitée pour couvrir les frais liés à l'exploitation du conteneur commercial ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité approuve

la convention de mise à disposition d'une plate-forme située aux abords du parking du complexe scolaire établie le 1^{er} juillet 2026 entre la société à responsabilité limitée Boucherie Traiteur Niessen et le collège échevinal en vue d'y ériger un conteneur commercial

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 29 juillet 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 juillet 2026

Annonce publique : 22 juillet 2026

Convocation des conseillers : 23 juillet 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM.GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI
Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé Mme DABÉ Monique, conseillère
b : sans motif -----

Vote par

délégation : Mme. DABÉ Monique a délégué à M. LOOMANS Joël le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.2.2**

61/2026

OBJET : Approbation de contrat, de conventions et d'actes – Contrat de bail avec Monsieur Jean-Pierre ARENDT en vue de la location d'une parcelle de terrain de 10 centiares en vue d'y installer une aubette pour les usagers du transport en commun

Le Conseil Communal,

Considérant que le collège échevinal a l'intention d'installer une aubette pour les usagers du transport en commun dans la route d'Useldange no 13 à Vichten ;

Considérant qu'il y a lieu de louer une petite parcelle de terrain à un privé ;

Vu le contrat signé le 22 juillet 2026 entre Monsieur Jean-Pierre ARENDT de Vichten et le collège échevinal pour la location d'une parcelle de terrain située aux abords de la route d'Useldange no 13, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section « B » de Vichten, sous partie du numéro 171/1989 avec une contenance d'environ 10 centiares au prix annuel de 10 € (indice100);

Considérant que le conseil communal se déclare d'accord avec les dispositions inscrites dans le contrat de bail du 22 juillet 2026;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité approuve

le contrat signé le 22 juillet 2026 entre Monsieur Jean-Pierre ARENDT de Vichten et le collège échevinal pour la location d'une parcelle de terrain située aux abords de la route d'Useldange no 13, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section « B » de Vichten, sous partie du numéro 171/1989 avec une contenance d'environ 10 centiares au prix annuel de 10 € (indice100);

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 29 juillet 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 juillet 2026

Annonce publique : 22 juillet 2026

Convocation des conseillers : 23 juillet 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM.GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI
Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé Mme DABÉ Monique, conseillère
b : sans motif -----

Vote par

délégation : Mme. DABÉ Monique a délégué à M. LOOMANS Joël le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.3**

62/2026

OBJET : Modification du règlement de circulation

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Vichten du 28 mars 2018. ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 28 mars 2018 comme suit:

Art. 1^{er}.

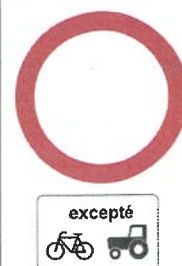
Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

ART. 2/2/4: Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisé", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux à Michelbouch en dehors des agglomérations** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Le chemin MI01 (Latterbach), sur toute la longueur - Le chemin MI02 (Latterbach), sur toute la longueur - Le chemin MI02a (Latterbach), sur toute la longueur	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 29 juillet 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 juillet 2026

Annonce publique : 22 juillet 2026

Convocation des conseillers : 23 juillet 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé Mme DABÉ Monique, conseillère
b : sans motif -----

Vote par

délégation : Mme. DABÉ Monique a délégué à M. LOOMANS Joël le pouvoir de voter en son nom

Point : 2.4

63/2026

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la route Principale no 38 à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 8 juillet 2026 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 09 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux dans la route Principale no 38 à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme
Vichten, le 29 juillet 2026

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 juillet 2026

Annonce publique : 22 juillet 2026

Convocation des conseillers : 23 juillet 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM.GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI
Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé Mme DABÉ Monique, conseillère
b : sans motif -----

Vote par

délégation : Mme. DABÉ Monique a délégué à M. LOOMANS Joël le pouvoir de voter en son nom

Point : 2.5

64/2026

OBJET : Avis au sujet de la nomination d'un nouveau préposé au triage forestier de Colmar-Berg

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la proposition de nomination d'un nouveau préposé forestier (Monsieur Fabrice REULAND)
du 03 juillet 2026 de la part du Directeur de l'Administration de la nature et des forêts ;

Considérant la nomination de Monsieur Fabrice REULAND est prévue pour le 1 septembre
2026 ;

Considérant que le conseil communal se déclare d'accord avec la nomination de Monsieur
Fabrice REULAND au 1^{er} septembre 2026 et n'a pas d'objections à formuler à l'encontre de
cette nomination ;

Vu les dispositions de l'article 4 (1) de la loi du 14 juillet 2023 portant réorganisation de
l'Administration de la nature et des forêts ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

Avisé favorablement la proposition de nomination de Monsieur Fabrice REULAND au poste de
préposé du triage de Colmar-Berg.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 29 juillet 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance publique du 29 juillet 2026**

Annonce publique : 22 juillet 2026

Convocation des conseillers : 23 juillet 2026

Présents : M. RECKEN Luc, président, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. Paul MARÉCHAL, bourgmestre, Mme DABÉ Monique, conseillère
b : sans motif -----

Vote par

délégation : Mme. DABÉ Monique a délégué à M. LOOMANS Joël le pouvoir de voter en son nom

Point : 3.1**65/2026**

OBJET : Approbation des modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Vichten

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale M. MARÉCHAL quitte la salle ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2025 visant l'approbation du projet de modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Vichten tel qu'établi par le bureau d'études TR-ENGINEERING, sous les conditions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement (réf 92C/005/2025, PAP QE 20244/92/C) : du 2 juillet 2026 portant sur la modification ponctuelle de la partie graphique du PAG de la commune de Vichten ;

Considérant que cette modification ponctuelle de la partie graphique vise :

- à procéder à une légère extension de la zone destinée à être urbanisée à l'extrémité Est de la « rue Hiel » dans la localité de Vichten (MP1)
- à modifier le statut de protection d'un bâtiment sis au « 41a, rue Principale » de la localité de Vichten, actuellement classé comme « gabarit d'une construction existante à préserver » et de classer en tant que « construction à conserver » (MP2)
- à classer le bâtiment sis sur la parcelle no 284/1065 section A de Michelbouch au lieu-dit « Beim Wahlenbour » en tant que « construction à conserver »
- à reclasser la parcelle cadastrale no 217/1059, actuellement classée en tant que « zone d'habitation1 » (HAB1) et superposée d'une « zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) en « zone mixte villageoise » (MIX-v) et de procéder à une légère extension de la zone destinée à être urbanisée. La « zone soumise à l'élaboration d'un PAP NQ » est abrogée (MP4)

Considérant les remarques formulées par la commission au sujet du point MP4, un schéma directeur adapté est joint au dossier garantissant ainsi un développement rationnel du sol ;

Vu le plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Vichten, partie graphique et partie écrite, élaboré par le bureau d'études TR-Engineering, voté par le Conseil Communal en date du 18 septembre 2024 et approuvé par la Ministre des Affaires intérieures en date du 15 mai 2025, réf. Refonte PAG 92C/004/2022 et par le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions le 7 avril 2025, réf. 84025/PS ;

Vu le projet de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG), dossier version adaptée, élaboré par le bureau d'études TR-Engineering à l'initiative de la Commune de Vichten est conforme aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 relatif à la protection des biotopes protégés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité approuve

- le projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Vichten tel qu'établi par le bureau d'études TR-ENGINEERING, sous les conditions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
- les modifications de la délimitation de la zone verte découlant du projet

Prie Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la présente.

Prie Monsieur le Ministre de l'Environnement , du Climat et de la Biodiversité de bien vouloir approuver la présente décision lui incombant

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 29 juillet 2026
Le président Le secrétaire

A blue ink signature, likely of the President of the Communal Council, written over the 'Le président' label.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance publique du 29 juillet 2026**

Annonce publique : 22 juillet 2026

Convocation des conseillers : 23 juillet 2026

Présents : M. RECKEN Luc, président, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLNER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé M. Paul MARÉCHAL, bourgmestre, Mme DABÉ Monique, conseillère
b : sans motif -----

Vote par

délégation : Mme. DABÉ Monique a délégué à M. LOOMANS Joël le pouvoir de voter en son nom

Point : 3.2**66/2026**

OBJET : Approbation du projet de modification du plan de repérage (partie graphique) du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Vichten concernant des modifications multiples de fonds situés à Vichten et à Michelbouch, présenté par le collège échevinal pour le compte de l'administration communale.

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale M. MARÉCHAL quitte la salle ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2025 visant l'approbation du projet de modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Vichten tel qu'établi par le bureau d'études TR-ENGINEERING, sous les conditions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la délibération du conseil communal de la même séance portant approbation

- le projet de modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Vichten tel qu'établi par le bureau d'études TR-ENGINEERING, sous les conditions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
- les modifications de la délimitation de la zone verte découlant du projet

Vu l'avis favorable de la cellule d'évaluation (réf 20244/92C, PAP NQ 19278/PA1/92C, mopo PAG 92C/005/2025 du 3 juillet 2026 portant sur la modification du plan de repérage du PAP QE ;

Considérant que cette modification du plan de repérage du PAP QE vise :

- à procéder à une légère extension de la zone destinée à être urbanisée à l'extrémité Est de la « rue Hiel » dans la localité de Vichten (MP1)
- à modifier le statut de protection d'un bâtiment sis au « 41a, rue Principale » de la localité de Vichten, actuellement classé comme « gabarit d'une construction existante à préserver » et de classer en tant que « construction à conserver » (MP2)
- à classer le bâtiment sis sur la parcelle no 284/1065 section A de Michelbouch au lieu-dit « Beim Wahlenbour » en tant que « construction à conserver »
- à attribuer à la parcelle cadastrale no 217/1059, actuellement soumise à l'obligation d'élaborer un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ), les dispositions du PAP QE « zone mixte villageoise » (MIX-v) et de procéder à une légère extension de la zone destinée à être urbanisée (MP4).

Vu le plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Vichten, partie graphique et partie écrite, élaboré par le bureau d'études TR-Engineering, voté par le Conseil Communal en date du 18 septembre 2024 et approuvé par la Ministre des Affaires intérieures en date du 15 mai 2025, réf. Refonte PAG 92C/004/2022 et par le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions le 7 avril 2025, réf. 84025/PS ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier « Quartier existant » est conforme aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité approuve

Le projet de modification du plan de repérage (partie graphique) du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) précité de la commune de Vichten concernant des modifications multiples de fonds situés à Vichten et à Michelbouch, présenté par le collège échevinal pour le compte de l'administration communale.

Prie Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 29 juillet 2026
Le président Le secrétaire



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 29 juillet 2026

Annonce publique : 22 juillet 2026
Convocation des conseillers : 23 juillet 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul, président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme, LOOMANS Joël, POLIDORI
Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé Mme DABÉ Monique, conseillère
b : sans motif -----

Vote par

délégation : Mme. DABÉ Monique a délégué à M. LOOMANS Joël le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : 4

67/2026

OBJET : Ajout d'une disposition à l'article 3.1.2 du Plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2026 / 2027

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 juin 2026 par laquelle il a été décidé d'approuver le document PEP - collaboration renforcée 2026 - 2027 élaboré par le président du comité de l'école fondamentale et la chargée de direction de la Maison Relais « Um Sonnegäertchen » ;

Vu l'ajout d'une disposition à l'article 3.1.2 du Plan d'encadrement périscolaire visant un échange rapide entre les éducateurs et les enseignants, notamment pour transmettre d'éventuelles informations importantes concernant les élèves ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

approuve l'ajout d'une disposition (passage MR/école) à l'article 3.1.2 du Plan d'encadrement périscolaire visant un échange rapide entre les éducateurs et les enseignants, notamment pour transmettre d'éventuelles informations importantes concernant les élèves ;

transmet le document en question étayé de la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme
Vichten, le 29 juillet 2026

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le président

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

